



# Tarifs & mode de calculs

Tarifs applicables au 01/01/2019

## Hébergements classés : La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif fixe (€) :

Pour les palaces, les hôtels de tourisme classés, les meublés de tourisme classés, les résidences de tourisme classées, les villages de vacances classés, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping et de caravane classés et non classés et les ports de plaisance.

La taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de la Charente Maritime est déjà incluse dans les montants du document « Tarif de la Taxe de Séjour ». Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées qui séjournent à titre onéreux correspond au produit de nombre de nuitées effectuées par le tarif applicable à votre hébergement.

$$\begin{array}{r} \text{Montant à percevoir} \\ = \\ \text{Nombre de personnes assujetties et non} \\ \text{exonérées} \\ \times \\ \text{Nombre de nuits du séjour} \\ \times \\ \text{Tarif applicable à l'hébergement} \end{array}$$

### Exemples :

**Cas n°1 :** Un couple passant 3 nuits dans un meublé 2 étoiles.

0,70 € (tarif de la taxe de séjour pour un meublé 2 étoiles)

x 2 (personnes)

x 3 (nuits)

**= 4,20 € pour les 3 nuitées**

**Cas n°2 :** Une famille composée d'un couple, avec 2 enfants de moins de 18 ans, passant 5 nuits dans un camping 3 étoiles.

0,50 € (tarif de la taxe de séjour pour un camping 3\*)

x 2 (personnes) car mineurs exonérés

x 5 (nuits)

**= 5 € pour les 5 nuitées**

## Hébergements non classés : La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (%) :

Pour les hôtels de tourisme non classés, les meublés de tourisme non classés, les résidences de tourisme non classées, et les villages de vacances non classés.

Le tarif variable correspond à **2% du coût par personne de la nuitée\*** plafonné à 2,30€.

**Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du Conseil Départemental de la Charente Maritime.**

$$\begin{array}{r} \text{Montant à percevoir} \\ = \\ \text{Nombre de personnes assujetties et non} \\ \text{exonérées} \\ \times \\ \text{Nombre de nuits du séjour} \\ \times \\ \text{Tarif variable majoré de la taxe de séjour} \end{array}$$

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées qui séjournent à titre onéreux correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif.

\*Coût par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

### Exemples :

<b>Cas n°1</b> : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est fixée à 50 €. La collectivité a adopté le taux de 2 % et le tarif maximal voté est de 2,30 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$50 \text{ €} / 4$ $= 12,50 \text{ € le coût de la nuitée par personne}$
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée.  (Plafond applicable : 2,30 €)	$2\% \text{ de } 12,50 \text{ €}$ $= 0,25 \text{ € par nuitée et par personne}$ <p>Comme <math>0,25 &lt; 2,30 \text{ €}</math>, le tarif est de 0,25 €</p>
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<p><u>Pour 4 personnes assujetties :</u></p> <p>La taxe de séjour collectée sera de <math>(0,25 \times 4) = 1 \text{ €}</math></p> <p><b>Rajouter 10% par nuitée (10% de 1 € = 0,10 €)</b></p> <p><b>Prix total perçu nuitée = 1,10 €</b></p>
	<p><u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u></p> <p>La taxe collectée sera de</p> $(0,25 \text{ €} \times 2) = 0,50 \text{ €}$ <p><b>Rajouter 10% par nuitée (10% de 0,50 € = 0,05 €)</b></p> <p><b>Prix total perçu nuitée = 0,55 €</b></p>

<b>Cas n°2</b> : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est fixée à 480 €. La collectivité a adopté le taux de 2 % et le tarif maximal voté est de 2,30 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$480 \text{ €} / 4$ $= 120 \text{ € le coût de la nuitée par personne}$
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée.  (Plafond applicable : 2,30 €)	$2\% \text{ de } 120 \text{ €}$ $= 2,40 \text{ € à plafonner}$ <p>A 2,30 € par nuitée et par personne</p>
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<p><u>Pour 4 personnes assujetties :</u></p> <p>La taxe de séjour collectée sera de <math>(2,30 \times 4) = 9,20 \text{ €}</math></p> <p><b>Rajouter 10% par nuitée (10% de 9,20 € = 0,92 €)</b></p> <p><b>Prix total perçu nuitée = 10,12 €</b></p>
	<p><u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u></p> <p>La taxe collectée sera de</p> $(2,30 \text{ €} \times 2) = 4,60 \text{ €}$ <p><b>Rajouter 10% par nuitée (10% de 4,60 € = 0,46 €)</b></p> <p><b>Prix total perçu nuitée = 5,06 €</b></p>